



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 31 janvier 2024**

ÉTAIENT PRESENTS :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER Benoît PICHARD Laurence DUPONT (arrivée à 20h24) - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

ABSENT(e)S :

- Laurence DUPONT
- Brieg PICAULT
- Marjorie GARCIA

POUVOIRS :

- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24).

NOMBRE DE PRESENTS : 26 à 18h30 - 27 à 20h24

NOMBRE D'ABSENTS : 3 à 18h30 - 2 à 20h24

NOMBRE DE POUVOIRS : 1 à 18h30 - 0 à 20h24

NOMBRE DE VOTANTS : 27

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD

Début de la séance à 18h30.

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Madame Stéphanie BURNEL est désignée comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2023 : non.

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 est approuvé.

Claude AUFORT : Bienvenue au nouveau correspondant local qui vient pour la première fois dans notre conseil municipal après Jean-Michel DELUGRE qui j'espère va le mieux possible voilà merci à vous deux.

Je rebondis un fois n'est pas coutume sur l'actualité politique nationale qui concerne en même temps les communes. Quelques annonces ont été faites lors du discours de politique générale du Premier Ministre. On a été très attentif aux questions du logement social avec des annonces qui ne nous rassurent pas parce qu'il n'a pas été annoncé qu'il revenait sur des mesures qui avaient pénalisées le logement social il y a 2 ans ou 3 ans. Il y avait la question de l'APL, la question des réserves de trésorerie, qui empêchaient le bon fonctionnement des bailleurs sociaux dans leur investissement.

Dans l'Éducation, des annonces sur les AESH et les temps de midi. Je rappelle que ce sont les collectivités qui payent jusqu'à présent ces temps d'ESH. Ce serait l'Etat donc l'éducation nationale qui s'en chargerait. Ce serait une petite charge en moins pour les collectivités et c'est bien spécifié sur le temps de midi. Tant mieux.

Je ne parlerai pas des Départements qui se voient donner une allocation de solidarité qui n'est pas du tout financée par eux, et qui passerait de l'État vers les Départements. On voit bien que les financements que l'Etat nous propose sont en réduction.

Sur le plan de la santé : puisque c'est un point qui m'intéresse particulièrement, on n'a pas vu d'annonce qui change beaucoup la donne, et au contraire, ils donnent la possibilité d'aller chercher des médecins étrangers dans des pays où ils ont été formés pour les faire venir en France. C'est comme si on allait assécher les autres pays pour régler les problèmes qu'on n'arrive pas à régler. Je trouve ça assez étonnant et pas moral du tout.

Sur les questions de prévention, il y aura de nouvelles forces d'action républicaine sur les questions de lutte contre le trafic de drogue. On ne peut que l'espérer car toutes les communes sont concernées même si nous ne connaissons pas ce que connaissent les grandes villes, mais on comprend que c'est terrible pour les gens qui habitent dans ces quartiers.

On a quelques craintes du côté de tout ce qui est écologique puisque la simplification des normes semblerait en même temps un moyen de reculer un certain nombre d'obligations qui avait lieu sur des questions écologiques. On voit apparaître une espèce de plan de transition énergétique qui est peut-être le Plan Climat Air Energie Territoriale mais on ne sait pas. Il y a beaucoup de flou là-dessus. Il faudra regarder ce que ça donne dans le concret. Il faut rappeler qu'ici suite aux sécheresses de l'été dernier, il y a eu 32 demandes de reconnaissance comme catastrophe climatique pour les gens qui avaient eu des fissures dans leur maison. Ça a été refusé. On peut espérer que vu l'ensemble des demandes, il y ait un petit peu plus d'acceptation de ce côté catastrophe naturelle.

1. CRAC 2022 - Butte de Savine et avenant n°6 de prorogation du traité de concession

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération et interventions de Théo REVELEAU et Eloïse GUEHO de Loire Atlantique Développement.

La concession pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* devaient être réalisés en 2021, mais suite à la découverte d'une espèce protégée sur ce secteur, la DDTM a exigé qu'une analyse soit réalisée pour vérifier l'absence d'impact des travaux sur les espèces protégées. Les études ont montré qu'en cas de travaux sur ce site, l'espèce protégée serait impactée.

De fait, il n'a pas été possible d'engager les travaux compensatoires en 2021 et 2022. La convention publique d'aménagement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est nécessaire de la proroger jusqu'au 31 décembre 2025 pour mener à bien les études puis les travaux de compensations environnementales.

II – Commercialisation des terrains à bâtir

La commercialisation de la ZAC est arrivée à son terme avec la dernière cession du lot 9 en 2023 allée Colette.

.....

Le bilan financier s'équilibre à **4 083 537 € HT**.

Les dépenses évoluent de 1038 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec des travaux supplémentaires suivant des dégradations. Les recettes évoluent de 1039 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec les produits financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice
- le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022
- le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2022.
- de proroger le traité de concession jusqu'au 31/12/2025 pour permettre à LAD de mener à bien les études puis les travaux de compensations environnementales zones humides.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

- d'approuver les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice

- d'approuver le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022
- d'approuver le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2022.

Article 2 :

- de proroger le traité de concession jusqu'au 31/12/2025 pour permettre à LAD de mener à bien les études puis les travaux de compensations environnementales zones humides.

Présentation par Théo REVELEAU de LOIRE Atlantique développement avec Eloïse GUEHO de Loire Atlantique Développement également.

Juste un point avant de commencer l'intervention, je vais achever mon intervention sur cette ZAC, sur cette opération, je reste à travailler sur la commune de Trignac mais je vais passer cette opération à Eloïse GUEHO, c'est pour ça que je suis venu avec elle ce soir, peut-être juste pour vous situer aussi, on travaille tous les deux du coup sur la commune de Trignac : Eloïse va piloter la ZAC Butte de Savine et la ZAC place de la mairie, pour le centre-ville, tandis que moi je resterai sur le pilotage de ce quartier Certé. Vous pouvez ainsi nous identifier si vous avez des interrogations en cours, n'hésitez pas à nous contacter sur les actualités de l'opération.

On vous propose ce soir le compte rendu d'activité à la collectivité. C'est une obligation dans dans le cadre de nos contrats de concession de vous faire approuver le réalisé en termes de dépenses et de recette et le prévisionnel des années qui vont suivre. On vous faire approuver les dépenses de 2022 et le prévisionnel de 2023 qui bien entendu n'est plus un prévisionnel puisque c'est du réaliser vu qu'on est en 2024.

Il n'y a pas beaucoup d'actualité sur cette opération car c'est une opération qui est en fin de vie. La ZAC de Savine est en dessous de la de la zone de Grand Large. Voici son périmètre, les espaces publics qui la composent avec différentes programmations que je vais vous présenter juste après, et les espaces publics avec la continuité majeure piétonne au sud de l'opération. C'est une zone d'aménagement concerté qui a vocation de l'habitat qui fait 9 hectares et cent logements dont la moitié sont du logement social sachant que l'ensemble a été développé aujourd'hui et bâti.

C'est une concession d'aménagement qui a été signée en le 5 mars 2003 et qui arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Au travers du crac de ce soir, on va vous proposer également un avenant pour la proroger de 2 ans pour finaliser les dernières études et travaux que nous devons mener.

Au 31 décembre 2022, la totalité des terrains a été vendu et la totalité a été bâti. Au 31 12 2022, on avait effectué 91 % des dépenses sur la totalité prévue, le reste étant les travaux que nous devons mener au titre des compensation de zone humide donc c'est l'enveloppe qui reste à 9 %, tandis que pour les recettes on est arrivé à 100 % puisque nous avons commercialisé l'intégralité des terrains.

Ce qu'il faut retenir principalement, trois éléments pour l'année 2022/ 2023,

L'achèvement de la commercialisation : on a cédé le dernier terrain à bâtir qui restait sur l'allé Colette.

La commercialisation s'est achevée aussi avec la vente de l'îlot 4 qui est celui qui est juste derrière la zone Grand Large. On l'a cédé à la Carene puisque le terrain avait été vendu à la ZAC Fontaine au Brun ; La ZAC Fontaine au Brun ayant été clôturée, nous avons revendu le terrain à la Carene qui en est le propriétaire maintenant. C'est bien pour l'avoir en tête, au cas où vous avez des projets.

Le dernier élément étant les travaux de compensation zone humide sur lequel nous n'avons pas beaucoup avancé puisque, à ce stade, nous n'avons pas trouvé de foncier en capacité d'accueillir nos mesures. On vous avait présenté déjà l'année dernière les principes de compensation zone

humide et on est toujours au même stade, donc on va mener à bien ces études et on va continuer les recherches. Pour cela on va mettre des moyens en œuvre puisqu'on n'a pas forcément le temps ni les compétences pour pouvoir s'y consacrer à 100 % sur ce domaine.

La LAD est venue se renforcer avec un pôle biodiversité depuis 2 ans, ce sont des écologues qui sont internes à notre société et qui vont travailler avec nous sur cette thématique, qui sont beaucoup plus pertinents et compétents sur ces données-là. Ils vont aller avec la CARENE chercher du foncier pour pouvoir mener à bien ces compensations de zone humide qui sont une obligation qu'on a au titre de l'État.

La trésorerie de l'opération est au 31 12 2022 positive à 400 000 €, en fin 2023 on prévoyait 365000 € en positif. Ce sont les fonds disponibles aujourd'hui dans l'opération pour financer les derniers travaux.

Les points de vigilance de l'opération :

La recherche de nouveaux sites de compensation au regard des enjeux de la faisabilité pour les mettre en œuvre donc c'est vrai que c'est très complexe aujourd'hui d'aller compenser de la zone humide et puis l'impact potentiel sur le bilan du coup des mesures compensatoires par rapport à l'enveloppe qui est donnée aujourd'hui.

C'est vrai qu'aujourd'hui ce qu'on peut en dire c'est que l'enveloppe qui est provisionnée, est assez généreuse pour mener à bien ces travaux. La seule variable qu'on ne connaît pas aujourd'hui c'est le foncier si aujourd'hui on devait mener ces opérations de compensation humide sur un foncier qui n'est pas maîtrisé ça peut représenter un certain coût. Donc c'est là où il faudra bien échanger avec la Carene et idéalement identifier un terrain public pour ne pas avoir à acheter ce foncier.

En conclusion, ce que nous vous proposons d'approuver aujourd'hui ce sont :

les sessions réalisées pendant la durée de l'exercice tel que détaillé, le bilan prévisionnel hors taxe de l'opération d'aménagement arrêté au 31 12 2022, et de proroger le traité de concession sans impact sur le bilan financier jusqu'au 31 12 2025, pour permettre à la LAD de mener à bien ses études complémentaires et à suivre les travaux de compensation en espérant que 2 ans suffisent à nous pour pouvoir mener à bien ces missions.

Claude AUFORT : J'espère juste dire un petit mot parce que ça c'est un peu la rudesse des chiffres. Quand on fait un bilan comme ça, là, on pourrait oublier le sens qui est donné, à comment on fait la ville. Sur une vue aérienne de la commune, on aperçoit pour ce quartier qu'on est en bordure de Marais c'est vraiment le quartier qui s'installe derrière le Marais, entre le Marais et une zone commerciale avec cette bordure un espace de verdure qui suit tout le long du quartier et qui donne une qualité de vie à ce quartier. On a disposé il y a 3 ans 4 un petit espace de jeu pour compléter, on a une certaine mixité entre pavillon individuel bâti ancien et immeuble logement plutôt social. On a un petit peu de de de conflit de de voisinage entre activité et voisinage quand on a des activités qui vivent un peu plus tard la nuit mais globalement ça vit bien. On est vraiment aux confins de la ville, donc les personnes qui viennent de Saint-Nazaire ont leurs habitudes sur Saint-Nazaire et vont continuer de vivre sur Saint-Nazaire. On arrivera avec l'accueil des nouveaux arrivants. Il y a vraiment un travail à faire pour joindre ces personnes et les raccrocher à la ville de Trignac qui est leur ville maintenant de villégiature voilà ce que je voulais en dire, donc plutôt un quartier intéressant.

Benoît PICHARD : j'avais fait une remarque déjà, l'année dernière sur les compensations que je trouve tardive en fait par rapport à l'aménagement qui dure un certain nombre d'années, alors je comprends qu'au final, on doit calculer ce que l'on doit compenser, mais on voit que c'est tellement compliqué de trouver des terrains; Je pense que pour les projets futurs, enfin je ne sais pas la réglementation a peut-être changé, mais c'est bien de trouver quand même d'avoir des pistes de compensation avant de , ce qui est même plus logique pour ma part.

Théo REVELEAU : vous avez tout à fait raison. Aujourd'hui on n'a plus la capacité de lancer aucun projet sans avoir initié des compensations avant. Donc aujourd'hui, c'est bloqué. C'est un projet qui date maintenant de 2003 donc ce n'est pas la même réglementation de l'époque. Après deux

éléments qu'il faut aussi avoir, pour effectuer ces travaux de compensation ça coûte de l'argent, les études sont venues montrer que sur ce site là il y avait une faune protégée qui était le campagnol amphibien. Les services sont revenus vers nous en disant, non vous ne pouvez plus maintenant faire ce que vous aviez prévu de faire en 2020 2021.

David PELON : bonsoir je reviens sur le l'îlot 4, il a été vendu donc à la Carene on peut savoir combien il a été vendu, à quelle hauteur de prix.

Théo REVELEAU : 990000 € Hors Taxe.

David PELON : hors taxe évidemment et évidemment il contribue fortement à l'équilibre et à futur ou un équilibre pour cette ZAC.

Théo REVELEAU : s'il n'avait pas été vendu à la Carene, il aurait été vendu à un opérateur privé, soit pour de l'habitat initialement soit pour de l'activité économique. A terme, cela aurait pu être plus compliqué de le vendre à ce prix-là pour de l'activité économique. Après, dans un autre cas de figure, il aurait peut-être été compliqué aussi de le rendre constructible dans toute sa surface donc ntere guillemets, pour vous, la ville de Trignac, ça sécurise l'équilibre économique du bilan c'est la carene qui le paye mais ça sécurise un potentiel déficit qui aurait pu se produire si nous n'avions pu le vendre.

David PELON : l'intégralité de ce terrain d'accord. Donc à la charge de la Carene de le rendre attractif et constructible pour les prochaines années.

Théo REVELEAU : tout à fait et en tout cas financièrement c'est réglé.

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°1 est adoptée.

2. Enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal en centre-ville et vente du foncier à LAD SPL Aménageur

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Loire-Atlantique Développement-SPL a été désigné concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie à Trignac par délibération du Conseil communautaire CARENE du 28 juin 2022.

Les ambitions du projet sont nombreuses :

- Renforcer l'offre urbaine par le renouvellement d'espaces publics au profit de nouveaux usages et la renaturation du site au profit de la valorisation du paysage briéron
- Redynamiser l'offre commerciale et de services pour les habitants et usagers, actuels et futurs.
- Eroder l'espace routier et mettre en place des structures favorisant les déplacements doux
- Apporter une réponse efficace aux problématiques de logement

- Produire un cadre urbain exemplaire en matière de qualité environnementale : désimperméabiliser, végétaliser, privilégier des matériaux bas carbone pour faire la ville de demain plus accueillante, plus fraîche, prête à relever les défis

La mise en œuvre du projet nécessite l'engagement de procédures préalables au déclassement du domaine public communal de plusieurs emprises foncières.

1/ Déclassement des fonciers communaux nécessaires aux futurs projets immobiliers

Le projet prévoit l'implantation de trois nouveaux îlots bâtis permettant la création d'une quarantaine de nouveaux logements collectifs et de deux locaux commerciaux pouvant accueillir une boulangerie et une supérette.

La Commune est propriétaire de la majorité du foncier nécessaire à la réalisation de ces projets immobiliers. Il est prévu que la Commune cède à Loire-Atlantique Développement-SPL les emprises foncières suivantes :

- Ilot 1 – parcelles AW 667p (305m²) et AW 516p (84m²) AW 518p (9m²) et une emprise non cadastrée sur l'actuelle impasse Guerlot (12m²), pour une surface totale d'environ 410 m² - espace de stationnement et voirie à l'arrière de la mairie
- Ilot 2-3 – parcelle AW 705p pour une surface d'environ 1052 m² - ancienne salle Léon Mauvais aujourd'hui démolie
- Ilot 4 – parcelles AW667p (2m²) et AW 154p (482m²) pour une surface totale environ 484 m² - une partie du square

telles que localisées sur le **plan ci-annexé**

Ces parcelles sont aujourd'hui affectées à l'usage direct du public et relèvent donc du domaine public communal. Une procédure spécifique doit être mise en œuvre préalablement à la cession de ces parcelles, à savoir la désaffectation (fermeture) et le déclassement du bien.

La désaffectation de certaines emprises pourrait porter atteinte à la desserte ou circulation. En amont du déclassement envisagé, il convient donc de procéder à l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (CVR) L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143.30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur.

2/ Cession des fonciers communaux sous condition suspensive de désaffectation et déclassement après enquête publique

De plus, depuis l'ordonnance du 19 avril 2017, la Commune a la possibilité de signer une promesse de vente dès lors que la désaffectation est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. (art L. 3112-4 du CGPPP)

Cette disposition permet donc à la Commune de signer une promesse de vente avec LAD-SPL, tout en maintenant ces espaces accessibles au public, le temps de procéder à la désignation du ou des opérateurs immobiliers.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une promesse de vente au bénéfice de LAD-SPL sous condition suspensive de désaffectation et déclassement après réalisation d'une enquête publique.

Pour rappel, par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'opération d'aménagement de la Place de la Mairie une subvention, pour partie réalisée par apport en nature de foncier communal nécessaire à la réalisation du projet.

Conformément aux dispositions du traité de concession et bilan annexé, les emprises foncières sont estimées à 40€HT/m² soit environ 84 000€HT. Cette cession vaut apport en nature à l'opération d'aménagement. Les frais de démolition de la Salle Léon Mauvais estimés sont estimés à 80 000€HT et seront refacturés à LAD-SPL

3/ Fermeture de l'impasse Guerlot

Le projet d'aménagement prévoit la fermeture d'une partie de voie communale « Impasse Guerlot » sur le tronçon sud située dans le périmètre de l'opération, entre l'Eglise et la Mairie, sur une longueur d'environ 75ml. (voir plan ci-annexé) L'impasse Guerlot sera desservie par une nouvelle voie créée, au nord de la Mairie, laquelle permettra également l'accès aux nouveaux îlots et la relocalisation des places de stationnement. Les travaux débuteront en 2025.

L'impasse Guerlot étant une voie communale, sa fermeture est également soumise à enquête publique préalable, conformément aux dispositions du code de la voirie routière. La fermeture de cette voie sera donc intégrée à l'enquête publique proposée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider par anticipation de la désaffectation des emprises foncières des îlots 1, 2-3 et 4. Ces emprises sont cadastrées AW 667p (305m²), AW 516 (84m²), AW 518 (9m²), emprise non cadastrée de 12m², AW 705p (1052m²), AW 667p (2m², AW 154p (482m²) et localisées sur le plan ci-annexé
- D'autoriser l'ouverture d'une enquête publique pour constater la désaffectation et déclassement du domaine public desdites emprises et la fermeture de l'impasse Guerlot dans son tronçon sud
- D'approuver le projet de cession par la ville à LAD-SPL au prix de 40€HT/m² et sous condition suspensive de désaffectation et déclassement du domaine public après réalisation d'une enquête publique
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom de la ville, tout acte et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Une délibération du Conseil municipal sera prise ultérieurement, après enquête publique et préalablement à la signature de l'acte authentique de vente avec LAD-SPL, afin de constater la désaffectation effective, le bon déroulé de l'enquête publique et d'approuver le déclassement du domaine public communal.

- **Article 1** : d'émettre un avis favorable au principe de désaffectation et déclassement du domaine public des emprises suivantes :

Ilot 1 – parcelle AW 667p pour une surface d'environ 310 m² - espace de stationnement et voirie à l'arrière de la mairie

Ilot 2-3 – parcelle AW 705p pour une surface d'environ 1200 m² - ancienne salle Léon Mauvais aujourd'hui démolie

Ilot 4 – parcelle AW 154p pour une surface environ 590 m² - une partie du square

- **Article 2** : d'émettre un avis favorable au principe de désaffectation et déclassement de la voirie communale « Impasse Guerlot » pour son tronçon sud d'environ 75 mètres linéaires
- **Article 3** : d'autoriser le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.
- **Article 4** : De préciser que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal des emprises intéressées, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable ;
- **Article 5** : D'indiquer que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune de TRIGNAC et inscrite au budget communal.
- **Article 6** : D'autoriser la cession au profit de Loire-Atlantique Développement-SPL des parcelles suivantes :

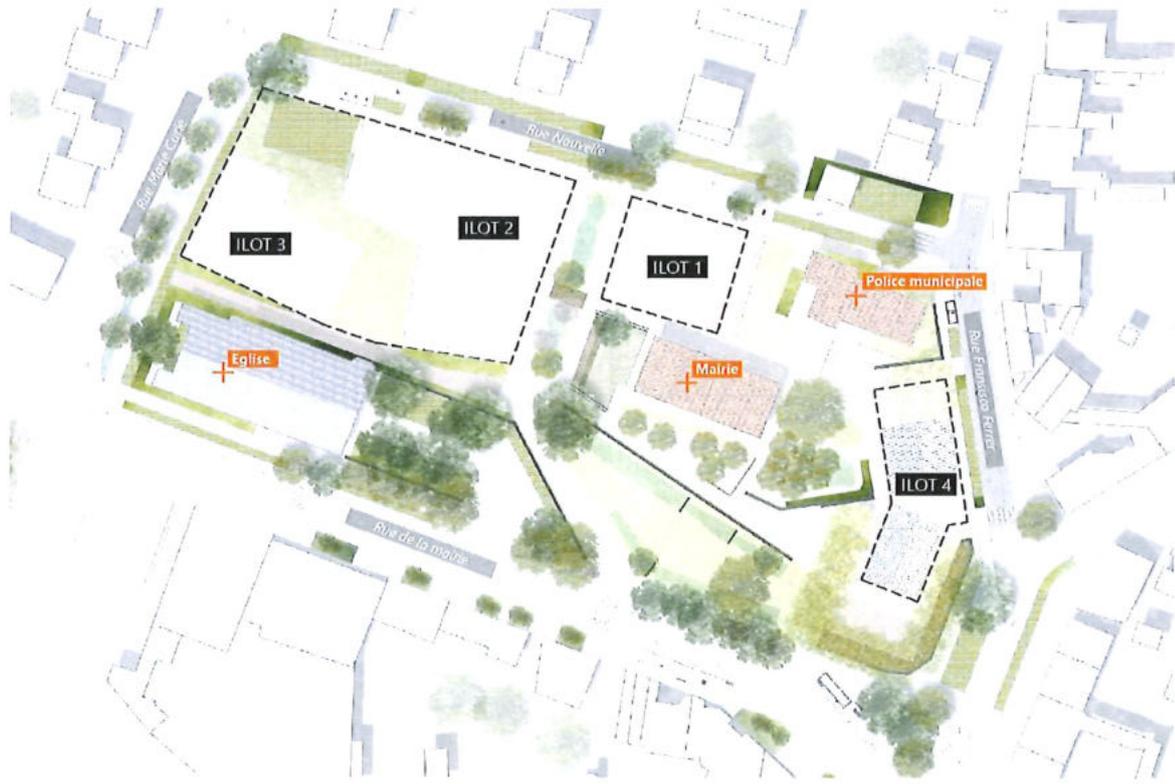
Ilot 1 – parcelles AW 667p et AW 516p et une emprise non cadastrée sur l'actuelle impasse Guerlot pour une surface totale d'environ 310 m² - espace de stationnement et voirie à l'arrière de la mairie

Ilot 2-3 – parcelle AW 705p pour une surface d'environ 1200 m² - ancienne salle Léon Mauvais aujourd'hui démolie

Ilot 4 – parcelles AW667p et AW 154p pour une surface totale environ 590 m² - une partie du square

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**





Surfaces mentionnées à titre indicatif, sous réserve de validation géométrique

- Il est ici précisé que
- Cette cession sera finalisée au prix de 40€HT/m²
 - Cette cession sera effective sous condition suspensive de la désaffectation et déclassement du domaine public prononcée après réalisation d'une enquête publique
 - L'acquéreur supportera les frais notariés
 - **Article 6** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Claude AUFORT : Avec un croquis un plan masse de ce qui sera demain on voit bien que cette première partie de la rue Guerlot rejoint la place. On a rencontré les riverains et ils ont bien compris qu'ils auront bien un accès facile à chez eux. Elle restera à l'état d'impasse avec un petit chemin au bout qui donne sur la Curie. Ça nous permet de remettre de la verdure sur cette partie bituminée de cette route qui sépare la place en deux. C'est un projet qu'on a présenté le 15 décembre aux habitants. On aura l'occasion de le représenter au fur et à mesure de l'évolution du projet.

David PELON : pour l'îlot 3, ça correspond au cabinet médical ? à l'heure actuelle il est toujours cabinet médical.

Claude AUFORT : oui

David PELON : et cette délibération fait état que vous en prenez jouissance

Claude AUFORT : non parce que je crois qu'on est pas sur cette partie-là

David PELON : oui j'entends bien donc la délibération fait bien partie d'une emprise publique ça je l'ai bien compris mais vous faites apparaître aussi une emprise privée sur le document

Gilles BRIAND : Sur le plan masse de l'opération d'aménagement global, on voit le projet qui prend en effet ce terrain mais par contre normalement est joint aussi à la délibération le plan cadastral qui lui ne fait figurer que les emprises publiques qui sont mentionnées dans la délibération.

David PELON : oui j'ai un autre point c'est sur l'îlot 4, que devient le monument au mort ?

Claude AUFORT : en effet cet îlot 4, il va s'installer en partie donc au nord sur l'endroit la placette du square de la commune de Paris où il y a donc nos deux monuments morts. Il y a un travail de mémoire qui est en train de se faire avec la maison du patrimoine sur les personnes mortes pour la France en 14-18. On est en train de travailler également sur 39 45 parce qu'il n'y a pas de nom marqué. On va proposer à des membres associatifs notamment la FNACA qui viennent régulièrement aux commémorations, on va faire un petit groupe de travail qui permettra de regarder une deux voire trois hypothèses pour bouger en fait le monument aux morts. Est-ce qu'il bouge jusqu'à la mairie par exemple, il y a il y a une possibilité devant la mairie. Est-ce qu'il bouge à un autre endroit de la commune peut-être au cimetière parce qu'on s'arrête également au monument mort du cimetière quand on commémore, donc il y aura sans doute deux options voire trois, une qu'on aurait pas pensé qui nous serait amené par des participants au groupe.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (D. Pelon - F. Haffray)

La délibération n°2 est adoptée.

3. Acquisition de locaux et parcelles de La Poste

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

En janvier 2023, dans le cadre de sa politique territoriale, La Poste a fermé le bureau de Trignac pour ouvrir deux relais postaux sur la commune. Ce foncier stratégique étant constitué de bureaux imbriqués dans la propriété de la Ville et de terrain d'une surface de 455 m², il est opportun de donner une globalité et une cohérence à cet ensemble. Le conseil municipal est informé de la possibilité d'un achat du bâti et de parcelles cadastrées AW516 et AW 518. Le prix demandé par La Poste a été arrêté à cinquante-cinq mille euros (55 000 €).

Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface globale	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût D'acquisition
AW	516 et 518	117 m ² et 338 m ² soit un total de 455 m ²	UAb1	La Poste Immobilier	COMMUNE TRIGNAC	Acquisition pour 55 000 € + frais d'acte à charge de la ville



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget 2024 de la commune, article 2115 opération 28, fonction 028.6

Dominique MAHE-VINCE : dans le cadre des activités économiques je suis allée à la rencontre notamment des propriétaires du bar l'escale pour voir comment avait évolué le relais postal mis en place. C'est quelque chose qui fonctionne bien, les habitants et les personnes qui ne vivent pas très loin de de Trignac centre ont bien pris l'habitude d'y venir. Il y a vraiment un contentement de la population active notamment au regard de l'amplitude horaire qui est proposée que malheureusement, nous n'aurions pas pu proposer aux habitants tout simplement parce que nos services ferment aussi à 17h le soir. Cette activité postale est un plus car elle amène des gens nouveaux au bar tabac ce qui leur permet, me disaient-ils de créer encore plus de lien social donc ils sont tout à fait satisfaits d'avoir repris l'activité relais postal, et je pense que pour les habitants finalement on a fait le bon choix en permettant justement un accès plus grand pour tous au niveau du courrier et des colis voilà ce que je voulais ajouter. A Auchan c'est pareil ça fonctionne très bien.

David PELON : disons que oui récupérer le local de la poste qui fait effectivement partie de la mairie, ça permet à la commune de garder la maîtrise complète de la mairie c'est une bonne chose mais bon après 55000 € je dis que La Poste vend un produit encore assez cher quand même par rapport à la surface et par rapport à l'état du bâtiment.

Après je ne partage pas forcément le point de vue du service vers un commerce même si je suis d'accord avec vous le bar l'escale a récupéré une clientèle nouvelle bon après c'est la vie de la collectivité on verra à l'avenir si c'est un bon choix ou non parce que le commerce aussi de l'Escale peut très bien fermer, on n'est pas à l'abri de quoi que ce soit à ce niveau-là ou d'une évolution d'un autre prestataire qui reprendrait ce commerce on verra à l'avenir mais en tout cas c'est une bonne chose d'avoir pu récupérer les locaux de La Poste en maîtrise complète pour la mairie et du bâtiment où celle-ci va certainement évoluer à terme je sais pas ce que vous comptez réaliser dans les locaux de de la partie de la poste mais en tout cas c'est une bonne chose pour la commune de récupérer l'intégralité de la maîtrise foncière du bâtiment.

Dominique MAHE-VINCE : que le montant est élevé c'est vrai, on est d'accord là-dessus mais la négociation a été âpre en donnant lieu à beaucoup de discussions car c'était beaucoup, beaucoup plus onéreux. Donc voilà on a réussi à faire baisser le montant initial afin que ce bâtiment rende service à la collectivité.

Claude AUFORT : à côté il y a une emprise au sol qui nous aurait bien bloqué si on ne l'avait pas obtenu c'est plutôt bien que ça puisse se faire .

Michel CONANEC : oui monsieur le Maire euh c'est très bien de racheter l'emprise de la poste mais je vois le personnel municipal au niveau des parkings vont se mettre où sur le projet centre-ville.

Claude AUFORT : oui sur le projet centre-ville globalement il y aura des nouvelles habitudes sur la question des parkings parce qu'il y aura en effet moins de place de parking sur le côté central. Elles seront un peu plus en bord de place, il est possible qu'une zone bleue apparaisse également pour que les véhicules tournent et ne restent pas là toute la journée, peut-être que demain le personnel municipal viendra se mettre sur la place du marché s'il veut être tranquille, laisser sa voiture.

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.

4. Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles sises square du 19 mars 1962

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 23 janvier 2024,

Considérant :

Qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AY n° 810 – AY 814 et AY 653 sises Square du 19 mars 1962 (sauf parking) pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de les reclasser dans le domaine privé communal.

Que la stèle en accord avec la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) va être déplacée vers le Square du Brivet

Que ces parcelles seront ensuite mises à disposition à une association par la création d'un bail emphytéotique pour permettre l'implantation d'habitats légers.

Que la ville n'a en l'état, aucun intérêt à conserver les parcelles en cause, celles-ci étant inexploitées. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la ville d'optimiser son patrimoine en louant un bien inutilisé à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Que la cession des parcelles sises Square du 19 mars 1962 à Trignac cadastrées AY n° 810 – AY 814 et AY 653 d'une superficie totale de 1873 m² s'inscrit dans cet objectif.

Que jusqu'à présent, ces parcelles étaient utilisées comme canisette pour chien par le public et plus particulièrement par les riverains, ce qui les a de fait, intégrées dans le domaine public communal.

Qu'il convient donc en préalable à la cession de ces parcelles de procéder à leur déclassement du domaine public communal. C'est ainsi qu'un arrêté municipal d'interdiction de pénétrer dans cette aire en date 15 janvier 2024 ainsi qu'un arrêté municipal de désaffectation en date du 15 janvier 2024 ont été pris en vue de prononcer le déclassement du terrain sis Square du 19 mars 1962 du domaine public communal.

Que l'enquête publique préalable n'est obligatoire que dans le cas du déclassement d'une voie publique si les fonctions de desserte et de circulations sont altérées (cf art L 143-1 du code de la voirie routière). En l'état actuel, le parking reste sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal des terrains sis Square du 19 mars 1962 cadastrés AY n° 810 – AY 814 et AY 653 d'une superficie totale de 1873 m² comprenant également le parking qui lui reste dans le domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : D'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal des terrains sis Square du 19 mars 1962 cadastrés AY n° 810 – AY 814 et AY 653 d'une superficie totale de 1873 m² comprenant également le parking qui lui, reste dans le domaine public,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Claude AUFORT : un commentaire de ma part pour prolonger un petit peu la réflexion il y a eu beaucoup de questionnements dans le quartier par rapport à ce projet-là. On a entendu ces questions et on a travaillé avec un certain nombre d'habitants en réunion publique. On a fait deux ateliers l'un qui portait plutôt sur l'insertion paysagère sur le site lui-même et l'autre qui portait sur l'aménagement du parc du Brivet. Pourquoi on a on a pris ce temps, c'est parce que dans les inquiétudes il y avait « vous nous supprimer trop d'espace vert », on a vu également avec la FNACA si pour eux c'était un souci de faire changer d'une centaine de mètres le lieu de mémoire du 19 mars 1962 donc ce n'était pas un problème, on est allé voir sur place avec leur président. On a déjà fait les aménagements, la stèle est là-bas avec une demande à laquelle on a répondu bien obligamment sur le fait que la plaque de commémoration ne portait pas la mention « Mort pour la France ». Donc on refait faire la plaque, on réimposera une plaque sur la stèle de pierre et on vous proposera vraisemblablement que cet ensemble s'appelle le parc du 19 mars puisque l'autre terrain sera à une utilisation autre. Je sais que la FNACA sur le plan national aime bien qu'il y ait des lieux de mémoire marqués dans la ville donc ça serait bien qu'on puisse le faire mais ce sera une autre proposition.

Gilles BRIAND : on reviendra vers l'ensemble de la population pour présenter le projet d'habitat léger et le futur aménagement donc du square comme le disait Claude.

Claude AUFORT : On a laissé le parking tel qu'il était et qui sera partagé entre résidents du lieu et parking public comme ça, ça ne change pas les habitudes et ça permettra d'utiliser ce parking à peu près pour ce qu'il est utilisé, puisqu'il est en fait, en réalité peu utilisé par les habitants du coin et il permettra aux résidents d'y stationner très bien.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D. Pelon - M. Conanec - A. Le Gunehec)

La délibération n°4 est adoptée.

5. Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain à l'occasion de la déclaration d'aliéner concernant une maison située rue Edouard Herriot à Trignac

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

Vu le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et renforcé approuvé par le Conseil Communautaire du 04 février 2020 et entré en application le 17 avril 2020

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 044 210 23 00150, reçue en date du 21/11/2023, adressé par NOT'ATLANTIQUE NOTAIRES ASSOCIES, notaire à St Nazaire, en vue de la cession moyennant le prix de 55 000 Euros, d'une propriété sise rue Edouard Herriot, cadastrée section AW 317, AW 318 et AW 319,

d'une superficie totale de 1 193 m² appartenant à Mme LANGLAIS Marie et Monsieur AZZOLA Jacques.

Vu l'estimation du service des Domaines

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 janvier 2024

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale aux alentours de l'échangeur de Trignac sur la RN 171 et ce en accord avec les services de l'Etat, l'objectif est de sécuriser les entrées et sorties des habitations voisines ; et ainsi d'interdire toute sortie sur la voie d'insertion. Le reste du terrain recevra une mini forêt qui permettra un mur naturel pour cacher visuellement la 4 voies et protéger les riverains du bruit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé rue Edouard Herriot à Trignac, cadastré 210 AW 317, 210 AW 318 et 210 AW 319, d'une superficie totale de 1 193 m², appartenant à Mme LANGLAIS Marie et M. AZZOLA Jacques.
- **Article 2** : la vente se fera au prix de 55 000 € + frais de commission de 5 000 €, soit 60 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- **Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois) à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 5** : le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.

6. Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique Trignacaise (EMT)

Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

L'école de musique de Trignac participe au rayonnement culturel de la Ville. L'association a enregistré une augmentation très importante de ses adhérents passant de 44 en fin d'année scolaire 2023 à 76 inscrits pour cette rentrée.

La Ville verse une subvention de 22 000 € dans le cadre de son soutien à cette association.

Cette croissance forte entraîne un déséquilibre du budget de l'association de 7500 €. L'association peut prendre en charge 3 500 € sur ces économies et sollicite 4 000 € de subvention exceptionnelle afin de pouvoir assurer ses cours.

La Ville engagera un dialogue de gestion avec l'association afin de l'accompagner dans son développement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Ecole de Musique de Trignac (EMT) afin de palier la croissance du nombre d'adhérents,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Article 3 : Dire que la dépense est prévue au budget de la commune pour l'année 2024, Chapitre 65 article 6574.

Claude AUFORT : Je propose que l'on indique « un dialogue de gestion » dans le corps de la délibération. J'aime bien l'idée qu'il y ait un dialogue de gestion, c'est-à-dire chaque année, il y a une rencontre avec l'association, on met les comptes sur la table et on regarde comment ça peut se développer ou non pour voir si ça tient bien dans les comptes.

On savait qu'il y avait une fragilité de l'école, on a posé dans le projet éducatif territorial qui est géré Carene et soutenu par le département. La musique est montée en puissance sur les dernières années, elle est montée en puissance sur les résidences. C'était le cas sur le festival Folk en Scène, ça tenait mais il y a eu en plus les EAC (Enseignements Artistiques et Culturels) qui ont permis à beaucoup d'élèves d'être sensibilisés à l'art et à la culture.

Le prochain sujet ça sera la musique puisqu'il y a plusieurs écoles de musique sur quelques communes, là on voit bien que ce sont des gens qui circulent entre les écoles qui peuvent venir de Saint-Nazaire sur Trignac qui peuvent aller à Saint-André ça dépend des instruments des profs etcetera. Ce sera le prochain projet, on maîtrise mieux ce qu'il en est. Il faut donner la possibilité de faire de la musique à tous. C'est important que les prix des instruments ne soit pas rédhibitoire pour un certain nombre d'enfants. Il faut faciliter mais il faut en même temps qu'on maîtrise bien ce qui se passe sur le plan financier, donc on la considère bien comme exceptionnelle.

David Pelon oui comme vous dites faut que ça reste exceptionnel à l'exceptionnel mais l'école de musique est quand même souvent citée au conseil municipal pour essayer d'aider un peu plus en matière de finances depuis un certain temps. Je reviendrai sur le nombre d'adhérents. Evidemment, une association c'est toujours important. Combien il y a d'adhérents de Trignac dans cette association ?

Hervé MORICE : 31 Trignacais sur les 76.

Claude AUFORT sur le plan Carene on voit bien que les différentes écoles ont des gens de différentes communes donc ça ne peut pas se résoudre commune par commune, c'est clair et ça se comprend sur le plan des pratiques musicales avoir un professeur spécialisé dans un endroit. Par ailleurs, il faut que cette circulation un peu, comme on l'a fait pour les médiathèques, puisse se faire, mais elle doit s'inscrire dans quelque chose qui budgétairement tienne la route qui soit visible.

Hervé MORICE ce qui est aussi important à dire c'est que on a une école musique dite de loisirs, contrairement à Saint-Nazaire qui a un conservatoire, donc on n'est pas sur les mêmes pratiques musicales du coup on n'a pas forcément le même public en fonction de des deux entités.

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 1 (D. Pelon)

La délibération n°6 est adoptée.

7. Convention d'objectifs et de financement 2023 / 2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville - Pilotage du projet de Territoire, Chargés de Coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Exposé

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, comptait parmi ses actions, les fonctions de Coordination dans les secteurs de l'Enfance, Jeunesse, la Petite Enfance, la Parentalité.

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) est arrivé à échéance fin 2022, et la Ville de Trignac est signataire d'une Convention Territoriale Globale-C.T.G. 2022-2026, à l'échelle de la Carene, avec la CAF de Loire-Atlantique (délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022).

La CTG permet d'élaborer et de formaliser des projets visant le maintien et le développement des actions en direction des familles, leur coordination et leur pilotage au sein de chaque territoire et à l'échelle de la Carene.

Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien à la coordination assurée par les 'chargés de coopération C.T.G.' : il est calculé sur la base de l'Equivalent Temps Plein (ETP) inscrit au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) existant jusqu'alors, soit 1,6 Equivalent Temps Plein pour le dernier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Trignac.

Une Convention d'Objectifs et de Financements, pour la période 2023-2026, présente les objectifs et rôle des Chargés de coopération CTG et les modalités de calcul de la CAF pour définir la subvention apportée à la Ville pour ces fonctions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la Convention d'Objectifs et de financement 2023-2026, ci-jointe, entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, encadrant le mode de calcul et de versement par la CAF, pour les chargés de coopération CTG ; et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 12 décembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver la Convention d'Objectifs et de financement 2023-2026, jointe à la délibération, entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-

Atlantique, encadrant le mode de calcul et de versement par la CAF, pour les chargés de coopération CTG.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.

8. Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville : -Formations BAFA - Formations BAFD - Séjours vacances

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Exposé

Chaque année, la Ville dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, favorise le départ d'enfants de Trignac en Séjours d'été, par convention avec l'Office Socio-Culturel Montoirin-O.S.C. M. qui organise ces séjours.

D'autre part, la Ville soutient les formations d'animateurs au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A), et au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Direction-(BAFD).

Séjours et Formations BAFA et BAFD, comptaient parmi les actions inscrites au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022, signé entre la Ville et la Caf de Loire-Atlantique

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est arrivé à échéance fin 2022, et la Ville de Trignac est signataire d'une Convention Territoriale Globale-(C.T.G.) 2022-2026, à l'échelle de la Carene, avec la CAF de Loire-Atlantique (délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022).

Le maintien du soutien apporté par la CAF à ces actions, est conditionné à l'inscription de la Ville dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) et nécessite de signer une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financements, pour la période 2023-2026, qui rappelle les modalités de calcul des subventions de la CAF pour chacune de ces actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la Convention d'Objectifs et de financement 2023-2026, ci-joint, entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, encadrant les Subventions de la CAF pour les Formations BAFA, les formations BAFD ainsi que pour les Séjours ; et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 12 décembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE

- **Article 1** : d'approuver la Convention d'Objectifs et de financement 2023-2026, ci-joint, entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, encadrant les Subventions de la CAF pour les Formations BAFA, les formations BAFD ainsi que pour les Séjours.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

David PELON : oui alors est-ce qu'il y a beaucoup de d'animateurs qui font une formation de BAFD sur la commune ?

Emilie CORDIER : alors BAFD particulièrement, je ne sais pas, en tout cas sur l'année 2022, il y a eu six stagiaires d'inscrits sur les formations BAFA / BAFD après il y en a déjà plein qui sont déjà détenteurs de ces diplômes. 2022/2023 six stagiaires pour le BAFA ou le BAFD. Je reconnais que je n'ai pas le détail de savoir combien il y avait pour le BAFA et combien pour le BAFD mais il y avait sûrement plus pour le BAFA que pour le BAFD, c'est sur 3 ans le BAFD donc c'est pour ça c'est assez long.

c'est la durée n'est pas la durée d'un BAFD n'est pas la même durée qu'un BAFA. donc c'est sur la continuité de pouvoir conserver l'ensemble du personnel qui puisse évidemment aller au terme de leur formation

Emilie CORDIER : c'est important en tout cas on essaie au maximum de proposer et après chacun est volontaire pour s'inscrire ou non voilà en tout cas ce que je peux dire il y avait six inscrits sur la dernière année.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité.

9. **SNAT - Cession d'actions de la ville de Saint-Nazaire au Parc Naturel Régional de Brière**

Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Le programme d'un centre de conservation muséal, homologué musée de France, est envisagé de manière mutualisée pour les collections de la Ville de Saint-Nazaire et celles du Parc Naturel Régional de Brière.

Sur la base des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel de Brière, du 23 février 2022 et du 14 septembre 2022, acceptant les principes d'un programme de centre de conservation mutualisé et constatant le travail effectué par la Société Publique Locale « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme » sur l'identification des items musée de France, il a été proposé au Parc Naturel Régional de Brière d'entrer au capital de la SPL par voie d'acquisition de 139 actions auprès de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ainsi projeté une prise de participation du Parc Naturel Régional de Brière à hauteur de 5,56 % du capital social.

La réalisation de cette cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par le Parc Naturel Régional de Brière n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Ville de Saint-Nazaire.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration de la SPL a agréé la cession d'actions.

L'entrée au capital du Parc Naturel Régional de Brière aura pour conséquence la modification de la répartition des sièges d'administrateur de la SPL, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration a arrêté le projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL.

Les sièges d'administrateurs devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, il est proposé que la Ville de Saint-Nazaire cède un siège d'administrateur au PNR de Brière.

Cette modification n'impactera pas la représentation de notre Collectivité.

La répartition du capital social et des sièges d'administrateurs après la cession serait alors la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant capital	% Capital	Sièges d'administrateurs
Agglo CARENE	1388	138.800 €	55,52 %	10
Commune de Saint-Nazaire	278	27.800 €	11,12 %	2
Commune de Pornichet	139	13.900 €	5,56 %	1
Commune de Saint-André-des-Eaux	139	13.900 €	5,56 %	1
Département de Loire-Atlantique	139	13.900 €	5,56 %	1

Agglo CAP ATLANTIQUE	139	13.900 €	5,56 %	1
Parc Naturel Régional de Brière	139	13.900 €	5,56 %	1
Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	139	13.900	5,56 %	1
<i>Région des Pays de la Loire</i>	38	3.800 €	1,52 %	-
<i>Commune de Montoir de Bretagne</i>	19	1.900 €	0,76 %	-
<i>Commune de Donges</i>	19	1.900 €	0,76 %	-
<i>Commune de Trignac</i>	19	1.900 €	0,76 %	-
<i>Commune de Saint-Joachim</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
<i>Commune de La Chapelle des Marais</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
<i>Commune de Saint-Malo-de-Guersac</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
<i>Commune de Besné</i>	11	1.100 €	0,44 %	-
TOTAL	2.500	250.000 €	100 %	18

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

- Approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL ;
- Donner tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

VU le rapport,

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville de Saint-Nazaire et du Parc Naturel Régional de Brière ;
- approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL de la répartition des sièges d'administrateur arrêtée par le Conseil d'administration.

D'APPROUVER le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme ;

DE DONNER tout pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour porter un vote favorable au projet de nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

**Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0**

La délibération n°09 est adoptée à l'unanimité.

10. Information du conseil municipal concernant les marchés publics passés en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Travaux de bâtiment : marché de construction de la médiathèque :

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
A-BTP (BLAIN)	4 : enduits extérieurs traditionnels à la chaux	124 976,82 €	Dernier lot attribué sur cette opération suite à plusieurs consultations infructueuses

Des crédits pour les études et les travaux sont inscrits au budget 2024 à l'article 2313 opération 72 fonction 313. Les prestations seront réalisées en 2024.

David PELON : quelle était l'évaluation du marché ?

Jean-Louis LELIEVRE : je ne l'ai pas en tête 49000 €

David PELON : Combien ?

Claude AUFORT : 49000 € oui, une grosse différence heureusement que c'était pour boucler, que c'était le dernier lot parce que on aurait eu ça sur tous les lots, on aurait été mal.

Jean-Louis LELIEVRE : en CAO on en a bien discuté monsieur Pelon avait voté contre d'ailleurs

David PELON : je me souviens très bien voilà, chacun est dans son rôle.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n°10.

11. CARENE - Prestations d'entretien des locaux - Convention constitutive de groupement de commandes des Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Malo de Guersac, Trignac, la SPL SNAT, le CCAS de la ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération -La CARENE - Autorisation de signature

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Mes cher·es Collègues,

Considérant le besoin d'assurer les prestations d'entretien des locaux (nettoyage vitrerie, nettoyage sanitaires publics, nettoyage de bâtiments scolaires et petite enfance, techniques, administratifs...) les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la SPL SNAT, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens techniques, de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché de prestation d'entretien des locaux désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

David PELON : oui j'ai bien j'entends votre démarche sur la clause sociale, c'est évidemment un point important surtout dans ce domaine mais au moment où on va voter pour donner délibération à la ville de Saint-Nazaire, coordinatrice du marché, toutes les sociétés qu'on connaît sur le secteur qui vont postuler, la clause ils vont évidemment tous plus ou moins s'y rapprocher au mieux, mais

le plus important c'est surtout de constater sur quand les gens travaillent au quotidien est-ce que cette clause est réellement appliquée ou pas

Dominique MAHE-VINCE : oui on est d'accord

David PELON : parce que c'est un marché comme un autre concurrentiel mais dans les effets c'est surtout l'application qui est parfois difficile à gérer.

Dominique MAHE-VINCE : oui c'est vrai, il faut être vigilant. En tous les cas, quand les entreprises interviennent sur notre secteur, il faut faire très attention. Donc là je vois que le contrat est réservé aux Entreprises Adaptées ainsi qu'aux établissements et services d'aides par le travail donc les ESAT. On a déjà fait partie des clauses sociales qui sont exigées, mais après les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité est bien sûr à prendre en compte par la commune si on voit quoi que ce soit qui ne nous plairait pas dans le sens social du terme.

Exprimés : 27

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

12. CARENE - Assurances - tous risques et prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO - Convention constitutive de groupement de commande entre les villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le Pôle Métropolitain, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Nazaire (CCAS), le Centre Intercommunal d'action Sociale (CIAS) et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE - Autorisation de signature.

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2024 et ceux de Saint-Nazaire –Agglomération- la CARENE au 30 juin 2025. En parallèle, les communes de Saint-Nazaire –Agglomération- la CARENE nous ont sollicitée, compte tenu de leur difficulté à trouver un assureur du fait de la conjoncture actuelle.

En effet, les intempéries, les émeutes, amènent les assureurs à se retirer du marché des collectivités. Il devient ainsi de plus en plus compliqué pour les villes et les agglomérations de s'assurer, le montant des primes ne cesse d'augmenter obligeant les entités à souscrire des franchises de plus en plus élevées.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu opportun de se regrouper afin, dans un premier temps, de trouver une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui viendra accompagner l'ensemble des membres de ce groupement ainsi constitué dans la recherche d'assureurs acceptant de prendre en charge ces risques. Cette AMO devra également nous accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges optimisé. Dans un deuxième temps, ce groupement permettra également une efficience dans la consultation des assureurs tant en dommage aux biens, qu'en responsabilité civile ou en encore en véhicules principalement.

Ainsi, les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Trignac, le Pôle Métropolitain, Le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Saint-Nazaire Agglomération – la

CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin d'optimiser ce marché de l'assurance.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et de prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – AMO désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

David PELON : oui effectivement c'est un point un problème pour les pour les communes de s'auto-assurer bon je suis passé par là il y a pas très longtemps pour dans mon emploi j'ai la chance d'avoir eu mes cinq lots attribués euh pour le retour que j'en ai eu par rapport au prestataire et aussi uner AMO o qui m'a accompagné sur ce marché euh les résultats sont c'est vrai que c'est très compliqué on double clairement notre franchise clairement c'est assez c'est une petite commune mais et n'empêche que c'est toujours impactant sur les sur les finances mais le point qui est important qui nous ont été relaté c'est toutes les communes de littoral sont fortement impacté et les assureurs hésitent de plus en plus à assurer les communes qui va de Hendaye jusqu'à Brest tout ce qui est littoral et toutes les communes de grandes villes ont de grosses difficultés être assuré alors évidemment je suis d'accord avec vous j'espère que cette amo regroupée va permettre à des assureurs mais il y en a pas beaucoup en France qui veulent assurer moi je peux les citer hein c'est la SMACL qui est groupama group ama se rejette clairement n'assure quasiment plus les collectivités sur le Pôle Ressources Humaines et la SMAC va surtout ce qui est à côté mais aussi sur les ressources humaines c'est la seule qui a aujourd'hui a priori pour les petites collectivité ou les communes du littoral vont assurer mais autrement c'est mais j'espère que l'ensemble des communes vont pouvoir avoir l'ensemble des lots attribués mais attendez-vous à des coefficients augmentés et des garanties moins intéressantes pour la collectivité

Dominique MAHE-VINCE : voilà oui on ne se fait pas d'illusion sur le montant des redevances.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

13. Fixation des durées d'amortissement concernant le budget principal et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M57

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé,

Par délibération n° DEL_20150408_06 du 08 avril 2015, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisation inscrites à l'actif du budget principal géré selon la nomenclature comptable M14.

Par délibération n°DEL_20230927_12 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

En vertu de l'instruction budgétaire de la M57, l'assemblée délibérante est appelée déterminer le mode de calcul et à fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les catégories de biens.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

Par ailleurs, En conséquence de quoi, il vous est proposé de modifier le mode de calcul et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget principal et éventuels futurs budgets annexes gérés en M57.

LE MODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS

En général, l'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

Antérieurement, le calcul de l'amortissement s'établissait en année pleine, à compter du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien.

L'instruction budgétaire M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au *pro rata temporis*. Ainsi, l'amortissement est calculé dès la date de mise en service, sans attendre le début de l'exercice suivant.

Dans le cas d'une immobilisation générée par l'émission d'un seul mandat, la date de démarrage de l'amortissement est donc la date de l'émission du mandat.

Lorsqu'une immobilisation fait suite à plusieurs mandats, la date de démarrage de l'amortissement correspond à la date d'émission du dernier mandat.

LES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif afin de dégager une ressource destinée à le renouveler. Il consiste généralement à étaler, sur une durée de vie probable, la charge de remplacement des biens amortissables sur la base de leur valeur d'acquisition.

Aussi il s'agit de déterminer la liste des durées d'amortissement correspondantes pour chaque catégorie de bien immobilisé (Cf. Annexe).

LE CAS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans l'instruction budgétaire de la M57, il est proposé d'appliquer un dispositif de neutralisation des subventions d'équipement versées. Ce mécanisme est facultatif et se traduit par une opération d'ordre budgétaire. Il vise à limiter la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées au chapitre 204 puisque celles-ci ne correspondent pas à des biens constitutifs de l'inventaire propre à la collectivité.

LE CAS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer le seuil maximum des immobilisations de faible valeur à 500 € TTC.

La durée d'amortissement de ces biens est d'une année.

En conséquence, il est proposé, pour le budget principal et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M57 :

- D'approuver la méthode de calcul des amortissements selon le mode linéaire et le *pro rata temporis*,
- D'approuver les durées d'amortissement pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement, telles que détaillées dans le tableau, ci-annexé.
- D'appliquer le dispositif de neutralisation totale des subventions d'équipement versées

- De fixer à la somme de 500 € TTC, le seuil unitaire maximum pour les immobilisations de faible valeur qui seront amorties sur une durée de 1 an.
- D'appliquer l'ensemble de ces modalités à compter de l'exercice comptable 2024, sans effet rétroactif, ni retraitement des exercices antérieurs. Les plans d'amortissement débutés antérieurement dans le cadre de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur échéance initiale, sans modification par rapport aux modalités définies à l'origine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL_20150408_06 du Conseil Municipal du 08 avril 2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif du budget principal géré selon la nomenclature comptable M14

VU la délibération n°DEL_20230927_12 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la méthode de calcul des amortissements pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement au *pro rata temporis*, pour le budget principal et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M57.
- **Article 2** : De fixer la liste des biens amortissables et les durées d'amortissement correspondantes telles que présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.
- **Article 3** : D'appliquer le dispositif de neutralisation totale des subventions d'équipement versées.
- **Article 4** : De valider l'amortissement des biens dits « de faibles valeurs », soit d'un montant inférieur à 500 € HT, sur une durée d'un an.
- **Article 5** : D'appliquer l'ensemble de ces modalités à compter de l'exercice comptable 2024, sans effet rétroactif, ni retraitement des exercices antérieurs. Les plans d'amortissement débutés antérieurement dans le cadre de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur échéance initiale, sans modification par rapport aux modalités définies à l'origine.
- **Article 6** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

14. Fixation des durées d'amortissement concernant le budget annexe Energie Renouvelable futurs budgets annexes gérés en M4

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé,

Par délibération n° DEL_20191030_03 du 30 octobre 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « Energie renouvelable » régit par l'instruction budgétaires et la plan comptable M4 « Services Publics Industriels et Commerciaux ».

En vertu de l'instruction budgétaire de la M4, l'assemblée délibérante est appelée déterminer le mode de calcul et à fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les catégories de biens.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

En conséquence de quoi, il vous est proposé de définir le mode de calcul et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés selon la nomenclature M4.

LE MODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS

En général, l'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

Le calcul de l'amortissement s'établit en année pleine, à compter du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien.

LES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif afin de dégager une ressource destinée à le renouveler. Il consiste généralement à étaler, sur une durée de vie probable, la charge de remplacement des biens amortissables sur la base de leur valeur d'acquisition.

Aussi il s'agit de déterminer la liste des durées d'amortissement correspondantes pour chaque catégorie de bien immobilisé (Cf. Annexe).

LE CAS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer le seuil maximum des immobilisations de faible valeur à 500 € TTC.

La durée d'amortissement de ces biens est d'une année.

En conséquence, il est proposé, pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés selon la nomenclature M4 :

- D'approuver la méthode de calcul des amortissements selon le mode linéaire,
- D'approuver les durées d'amortissement pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement, telles que détaillées dans le tableau, ci-annexé.
- De fixer à la somme de 500 € TTC, le seuil unitaire maximum pour les immobilisations de faible valeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DEL_20191030_03 du conseil municipal du 30 octobre 2019 approuvant la création d'un budget annexe « Energie renouvelable » régit par l'instruction budgétaires et la plan comptable M4 « Services Publics Industriels et Commerciaux ».

VU l'instruction budgétaire M4,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M4
- **Article 2** : De fixer les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels correspondantes telles que présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.
- **Article 3** : De valider l'amortissement des biens dits « de faibles valeurs », soit d'un montant inférieur à 500 € HT, sur une durée d'un an.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

15. Gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS) - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Par décision du 30 novembre 2022, le conseil municipal de Trignac a acté la conclusion d'une nouvelle convention avec la CARENE d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS).

Aujourd'hui un avenant, le numéro 1, à cette convention est proposé à l'avis du Conseil Municipal sur deux points :

Article 1 : le champ d'application inclut l'instruction pour l'autorisation préalable pour l'installation des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

Article 12 : la prolongation de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une reconduction tacite d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'adopter l'avenant n°1 à la convention de gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation di sol (ADS), tel que joint à la présente délibération,

Article 2 : D'acter la prolongation de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une reconduction tacite d'un an.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 4 : De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune pour l'année 2024.

Gilles BRIAND : je voulais simplement dire qu'entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre, il y a eu 113 dossiers d'instruit.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

16.Création de postes

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Au regard des besoins de la collectivité et du souhait de faire évoluer le pôle Culture Vie Associative Sport et Attractivité du Territoire et le service des Ressources Humaines au sein du pôle ressources, il proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de deux postes :

Postes créés	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 attaché principal	35	Pôle Culture Vie Associative Sport et attractivité du territoire	Recrutement sur le poste
1 attaché territorial	35	Pole ressource-Service ressources humaines	Recrutement sur le poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission administration générale du 15 janvier 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter les créations d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet et d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Article 2 : De modifier le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac ;

Article 3 : d'autoriser le Marie ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Article 4 : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés »

David PELON : ce sont des postes qui existent ?

Dominique MAHE-VINCE : bien sûr ce sont des postes qui existent et pour lesquels nous devons suite à des départs, procéder à des recrutements. Comme vous le savez, ce n'est pas toujours évident de trouver et de recruter dans la fonction publique parce qu'on n'est pas très attractif. De manière générale c'est compliqué de trouver des candidats. Pour le pôle culture vie associative et avec la création du nouveau service, on souhaite de toute façon donner un essor sur ce pôle-là et donc on crée ce poste d'attaché principal. Dans un prochain conseil, il y aura un nettoyage du tableau sera fait. Nous sommes sur le même constat pour le poste ressources humaines qui doit lui aussi prendre un peu plus de d'envergure. On crée un poste d'attaché territorial parce qu'on a une candidature qui nous a convenu et qui nous semble importante pour la ville.

David PELON : Pourrait on justement avoir un état des lieux de de tous les grades sur la collectivité parce qu'à force de recruter des Cadres A, à terme il y aura plus d'agents cadre A que de cadres B ou cadres C sur la collectivité. On recrute quand même beaucoup en cadre A sur la commune de Trignac depuis un certain temps, ce qui veut dire à terme une hausse substantielle qui sera supporté sur le budget de la commune, et avec toutes les évolutions qu'on peut connaître mais bon, même si effectivement je suis un peu d'accord avec vous on n'est pas très attractif, mais malgré tout recruter sur attaché principal ce n'est pas un rédacteur, même un rédacteur principal de première classe ou de 2e classe. Je ne mets pas en doute les qualités professionnelles des personnes qui ont été recrutées sur les postes mais c'est pour la collectivité de Trignac 8000 presque 9000 habitants, ça commence à être une collectivité fortement dotée en cadre A sur la collectivité.

Est-ce qu'on pourrait avoir effectivement lors du prochain conseil municipal dans le tableau des effectifs ce qu'il y avait avant comme vous l'avez précisé et l'évolution potentielle de la masse salariale à terme merci

Dominique MAHE-VINCE : pour le grade pour les catégories A, le pôle culture était déjà assuré par une catégorie A. Pour le pôle ressources effectivement, on veut monter d'un cran parce que ce domaine-là est de plus en plus compliqué aussi à cerner et on a besoin d'avoir quelqu'un qui puisse développer un certain nombre d'outils pour une meilleure gestion des ressources humaines. Oui pour le document, qui de toute façon est obligatoirement mis dans le document qui présente le budget. Sachez que la masse salariale en ce qui concerne l'année 2023 en tous les cas, est maîtrisée, on a aucun dépassement. Vous pourrez le constater vous-même avec le compte administratif. Donc là-dessus nous ne sommes pas inquiets car nous tenons la masse salariale de toute façon coûte que coûte.

Claude AUFORT : Je me rappelle au début où j'étais à Trignac il y avait plutôt la critique inverse qui était de dire : "on avait des cadres non formés, qui n'étaient pas au niveau et c'était souvent ce qu'on entendait avec du coup des contestations des gens qui disaient bah oui mais voilà ils n'ont pas le niveau ou pas la catégorie qu'il faut".

Arrivée de Madame Laurence DUPONT à 20h24.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (D. Pelon - F. Haffray)

La délibération n°16 est adoptée.

17. Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 18 novembre 2023 au 15 janvier 2024)

Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Mes cher-es collègues,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du **17 NOVEMBRE 2023 au 15 JANVIER 2024**, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE**

Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales

Objet
AR_20231120_68 - Arrêté municipal en vue d'une admission en soins psychiatriques
AR_20231221_69 - Arrêté de délégation de signature à titre temporaire à deux adjoints à partir du 21 novembre 2023.
AR_20231121_70 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la manifestation "Fest'hiver" à l'association ATLC le jeudi 14 décembre 2023
AR_20231121_71 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël" à l'association ATLC le dimanche 17 décembre 2023
AR_20231204_72 - Instauration d'une priorité de passage au niveau du passage piéton situé au numéro 6 de la rue de la Maire le samedi 16 décembre 2023
AR_20231214_73 - Délégation du Maire pour opération de fermeture et scellement du cercueil à une Policière Municipale
DE_20231023_01 - Décision - Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration et de l'extension de l'école maternelle Danielle CASANOVA
DE_20231214_03 - Décision - Marché de construction de la médiathèque - Lot 4 : enduits extérieurs
AR_20240110_01 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson à titre temporaire à l'association ATLC à l'occasion d'une manifestation prévue le 3 mars 2024

Recueil des Actes Administratifs des services techniques

Objet de l'arrêté
298_VOIRIE_20231116_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Abattage d'arbres dangereux 22 chemin Noir d'Aucard
304_VOIRIE_20231130 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue des Aigrettes Extension réseau électrique
305_VOIRIE_20231206 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Interdisant le stationnement et réglementant la circulation à l'occasion de la réalisation des travaux de mise en place et/ou dépose de protection de chantiers sur le réseau basse tension d'ENEDIS sur l'ensemble des rues de la Commune
306_VOIRIE_20231206 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Route de la Brière Plantations de poteaux télécom et tirage de la fibre optique
307_VOIRIE_20231211 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Branchement aéro souterrain pour M. Zilligen fouille de 15ml sous trottoir 50 rue Pasteur Prolongation arrêté 294/23
308_VOIRIE_20231211 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Tirage et raccordement de la fibre optique en souterrain Place de la mairie rue Louis Labro rue Jules Verne rue Claude Monet rue Henri Gautier

309_VOIRIE_20231212 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Terrassement pour extension de réseaux ENEDIS endommagé Chemin de la Butte de Savine
310_VOIRIE_20231218 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Tirage et raccordement de la fibre optique Sur l'ensemble du territoire de Trignac
311_VOIRIE_20231219 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Travaux dépannage de la vidéoprotection et éclairage public Zone Activité CARENE
312_VOIRIE_20231219 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Réalisation branchement neuf AAEP 34 rue du Pigeon Blanc
313_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Effacement de réseaux électrique basse tension et télécommunication Rue Marie Laurencin
315_VOIRIE_20231226 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Parmentier Réalisation de branchement EP sur le domaine public
316_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Obturation de branchement eaux usées 29 rue Léo Lagrange
317_VOIRIE_20231226 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Suppression branchement gaz Fouille de 1.20 mlx1.20ml dans allée (stationnement chaussée) 20 rue Baptiste Marcet
318_VOIRIE_20231229 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Pose d'une base de vie (14m ²) Parking Pablo Picasso
319_VOIRIE_20231229 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Echafaudage 7.5 ml 4 rue Charles Brunelière
320_VOIRIE_20231229 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Travaux de déploiement de la fibre optique Sur l'ensemble de la commune
321_VOIRIE_20231229 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Renouvellement branchement gaz-fouille sur prise brt pour remplacement robinet 29 rue Francisco Ferrer
322_VOIRIE_20231229 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Suppression branchement gaz pour M. Francois Fouille de 1.20 ml x 1.20ml sous trottoir 56 rue Francisco Ferrer
01_VOIRIE_20240103 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Curage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales par véhicules hydrocureur Ensemble de la commune de Trignac

02_VOIRIE_20240103_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Réalisation de branchement EU sur domaine public 20bis route de Penhoët
03_VOIRIE_20240110 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Réalisation branchement neuf AEP 30 rue du Pigeon Blanc
04_VOIRIE_20240111_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Renouvellement branchement gaz - fouille dans le coffret + sur le réseau 49 rue Pierre Brossolette
05_VOIRIE_20240111_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de passage de convois exceptionnels Sur la rue Brassens et le boulevard de l'Atlantique (Portion comprise entre le giratoire de Grand Champs et le giratoire Grand Large)
06_URBA_20240115_06 Arrêt de police portant interdiction d'accès au square du 19 mars 1962
07_URBA_20240115_07 Arrêté portant déclassement du domaine public (sauf le parking) des parcelles AY810 et AY814 et AY653
08_VOIRIE_20240115 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Branchement aéro souterrain pour M. Chaieb Fouille 12 ml sous chaussée et trottoir 20 rue Pierre Brossolette
09_VOIRIE_20240115 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Stationnement pour déchargement et travaux d'extension 22 rue du Marché

Claude AUFORT : On fait toujours un point Carene après notre ordre du jour de de conseil municipal. Voici quelques retours, et si des conseillers communautaires Carene veulent compléter, ils le diront.

Une information une délibération a été passé sur la mobilisation et l'accompagnement des entreprises sur le développement du photovoltaïque. Ça intéresse nos entreprises. Il y a de deux types d'accompagnement pour les entreprises sur le photovoltaïque et sur la sobriété énergétique.

Il y a eu une délibération sur l'eau à propos de la tarification solidaire c'était quelque chose qui était demandé depuis un certain nombre de temps donc ça s'est posé.

A propos d'eau je pense que toutes les communes de France ont pris conscience que l'eau était une ressource rare et donc on commence à regarder comment on peut économiser l'eau. On commence par un axe pour les particuliers, ce sont dans vos jardins les récupérateurs d'eau. La Carene va aider tout acheteur de récupérateur d'eau à raison de 50 € sur facture.

La Carene participe déjà financièrement pour les composteurs individuels pour les jardins, et la Ville de Trignac avait rajouté 10 €. Ce dispositif va prendre fin car la décision est maintenant que ces composteurs seront gratuits. Il y avait un petit peu de résistance jusqu'à maintenant mais la loi conduit à trouver des moyens de gérer ses déchets fermentescibles, donc c'est fait.

Sur le plan RH à l'agglomération, on a vu des postes se créer sur le dossier mobilité, un poste sur la mission vélo, et puis un poste justement sur de la coordination sur les questions de déchets.

Monsieur NOUZILLEAU : la contenance des récupérateurs d'eau,

Claude AUFORT : peu importe, par contre c'est 50 € de forfait .

Jessica NICOLAS : si je peux me permettre la contenance c'est 300 litres c'est petit mais 300 litres minimum sinon ce n'est pas remboursé

Claude AUFORT : il y a un maxi ?

Jessica NICOLAS : je n'en ai pas connaissance je crois pas qu'il y a de Maxi je ne crois pas qu'on en est fixé. Il y a un formulaire, tout se fait en règle générale en ligne. S'il coûte moins cher que 50 € bien sûr c'est le prix facture à l'appui.

Emilie CORDIER : je voulais juste vous dire qu'il y avait le jeudi 8 février une permanence de 19h30 à 21h30 pour tout comprendre sur le contrat de travail avec les assistantes maternelles. C'est pour répondre à des questions sur l'embauche, le contrat de travail, les relations aussi entre employeur et parents, la rémunération et puis les fins de contrat ou les ruptures quand il y a besoin.

C'est en lien en fait avec le Relais Petit Enfance (RPE). On est beaucoup en lien avec les communes de Montoir, Besné et Saint-Malo de Guersac. Du lien qui se fait entre les différents RPE et donc là il y a une permanence en lien donc avec le contrat avec les assistantes maternelles à la salle Martin Luther King à Trignac le 8 février.

Laurence FREMINET : un mot sur les mutuelles communales. On a signé les conventions avec Mutualia et MCRN. Il y a toujours possibilité de prendre rendez-vous sur les permanences ou des rendez-vous au domicile sont possibles aussi. Les plannings sont bien remplis. Ça correspond à une attente.

Hervé MORICE : juste pour signaler aussi qu'il y a l'exposition des ateliers d'arts plastiques qui se trouve au centre culturel, c'est possible encore de voir les œuvres quelques jours jusqu'au 6 février.

Dominique MAHE-VINCE : je voudrais ajouter aussi un mot par rapport à toutes les animations qui vont avoir lieu dans le cas de la journée internationale des droits de la femme donc du 6 mars au 10 mars. Il y aura de très beaux spectacles qui seront très intéressants à voir, agréables à écouter aussi, des poèmes, des choses à la médiathèque, au centre culturel, au CCAS.

Claude AUFORT : On peut clore ce conseil municipal et je remercie ceux qui ont suivi sur Youtube et merci à ceux qui le font vivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

TRIGNAC, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Claude AUFORT

